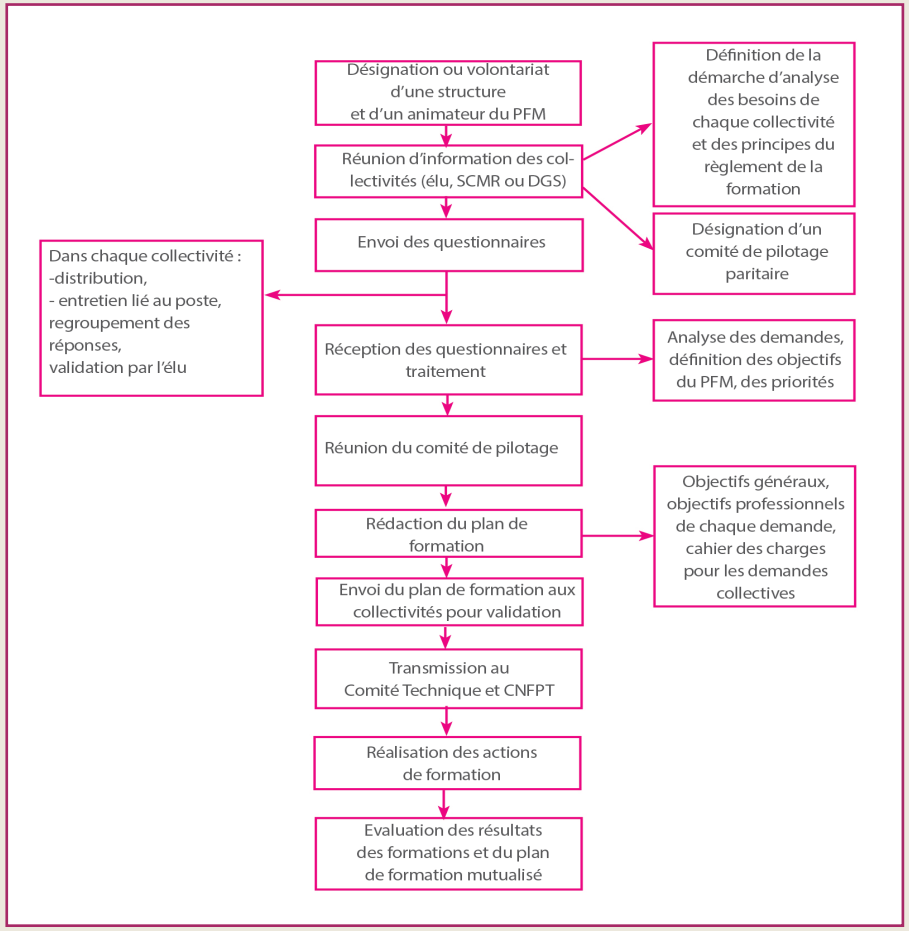
Comment mettre en oeuvre un PFM ?

Selon le souhait des collectivités et de “l’animateur local” le CNFPT sera plus ou moins acteur de ces différentes étapes.



en savoir plus : E-communauté responsable formation

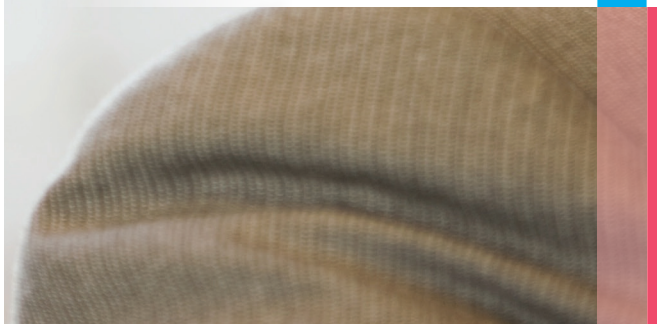
Inscrivez-vous et retrouvez l’ensemble des fiches vous permettant de monter votre PFM
sur l’E-communauté Responsables de formation :
https://e-communautes.cnfpt.fr/

CNFPT Picardie
16 Square Friant les quatre chênes
CS 41 110 • 80011 AMIENS CEDEX 01
tél. 03 22 33 78 20 - fax : 03 22 33 78 22



Plan de formation mutualisé

définition
pourquoi
comment



QUAND LES TALENTS GRANDISSENT, LES COLLECTIVITÉS PROGRESSENT

Le Plan de Formation Mutualisé (PFM)

DÉFINITION

Le Plan de Formation Mutualisé est une démarche qui s'adresse essentiellement aux communes rurales. Il permet de contribuer au développement ou au maintien des compétences pour un service public de proximité et de qualité.

Objectif : mutualiser les moyens

La loi impose à toutes les collectivités de se doter d'un plan de formation. Pour autant, elle ne précise ni sa forme, ni sa procédure d'élaboration, ni sa périodicité.
La notion de mutualisation peut s'appliquer : se regrouper pour l'analyse des besoins de formation et l'expression des demandes permettra aux collectivités et à leurs agents d'exprimer des demandes spécifiques. La réponse formation du CNFPT sera ainsi adaptée, locale, efficace, compte tenu des effectifs (à minima 12 agents) et des moyens. C'est une démarche particulièrement adaptée aux territoires "ruraux".

Je suis intéressé(e) pour réaliser un PFM, comment dois-je m'y prendre?

Chaque territoire est différent tout comme l'organisation de la relation entre les différents acteurs aussi, chaque méthodologie sera différente. Toutefois quelques constantes sont "incontournables" pour réussir la démarche :

✓1 **Choisir un périmètre adapté** : le Pays ou le regroupement de Communautés de Communes, semble être un territoire intéressant pour sa surface et sa population d'agents territoriaux.

✓2 **S'appuyer sur des animateurs locaux** : les Communautés de Communes peuvent être des relais intéressants par leurs collaborations habituelles avec les communes du territoire.

✓3 **Collaborer** avec les centres de gestion

✓4 **Constituer un comité de pilotage opérationnel**
Il a pour rôle :
- de rédiger le cahier des charges de la démarche plan de formation,
- d'en suivre le déroulement,
- de valider les choix et les priorités,
- de proposer la rédaction du plan de formation qui sera soumis aux différentes instances paritaires,
-de réguler tout au long de la démarche et de la réalisation des actions.
- prévoir l'évaluation de la démarche

✓5 Faire précéder l'opération proprement dite d'une **phase d'information** auprès de trois acteurs :
- les élus : sur les modifications apportées au système de formation par la loi et les décrets, sur les enjeux et la démarche PFM.
- les directeurs généraux et sécrétaires de mairie des communes rurales du périmètre considéré sur les mêmes points mais aussi sur leur participation souhaitée dans le processus et les outils proposés.
- le ou les Comités Techniques sur la démarche envisagée.

✓6 **Recueillir les besoins** en permettant : aux responsables des collectivités de s'exprimer sur les priorités à traiter en fonction de leurs projets, de leurs enjeux et aux agents d'exprimer leurs besoins de formation y compris leurs demandes de formation dans le cadre du DIF.

✓7 **Analyser, prioriser et rédiger le plan de formation** :
l'animateur local de la démarche "plan de formation mutualisé" synthétise l'ensemble des données recueillies
- le plan de formation : structuration du document
- récapitulatif des besoins de formation

✓8 **Valider** :
le document "plan de formation" est adressé pour avis et validation au comité de pilotage. A défaut, il sera adressé à l'ensemble des acteurs (élus, DGS, ou SMCR, Comité Technique)

✓9 **Envoyer** au CNFPT le PFM et l'ensemble des plans de formation individuel de chaque collectivité

✓10 **Evaluer** : l'évaluation de l'ensemble de la démarche a été prévue dès l'origine par les acteurs des collectivités.

le + :
La réussite d'un PFM repose uniquement sur l'implication des acteurs, élus et agents porteurs de ce PFM.
Votre référent territoire peut vous aider dans la constitution d'un PFM

LE PFM : pourquoi pas vous?

Je suis :

☐ un(e) élu(e)
☐ un(e) responsable formation
☐ un(e) secrétaire de mairie
☐ autre

Collectivité :
Adresse :
Mail :
Numéro de téléphone

Quelles sont les collectivités avec lesquelles je peux mutualiser mes formations?

.....
.....
.....
.....

Quelles formations peuvent être mutualisées sur mon territoire ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Je souhaite être contacté(e) par mon référent territoire pour des renseignements complémentaires :

☐ oui ☐ non

posez votre(s) question(s) :

.....
.....
.....

Renvoyez ce bulletin à formation.picardie@cnfpt.fr

Fiche de remontées d'information à destination des services formation du CNFPT

CNFPT Picardie - 16 Square Friant les quatre chênes
CS 41 110 • 80011 AMIENS CEDEX 01 - tél. 03 22 33 78 20 - fax : 03 22 33 78 22

LE PFM : pourquoi pas vous?

Je suis :

☐ un(e) élu(e)
☐ un(e) responsable formation
☐ un(e) secrétaire de mairie
☐ autre

Collectivité :
Adresse :
Mail :
Numéro de téléphone

Quelles sont les collectivités avec lesquelles je peux mutualiser mes formations?

.....
.....
.....
.....

Quelles formations peuvent être mutualisées sur mon territoire ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Je souhaite être contacté(e) par mon référent territoire pour des renseignements complémentaires :

☐ oui ☐ non

posez votre(s) question(s) :

.....
.....
.....

Renvoyez ce bulletin à formation.picardie@cnfpt.fr

Fiche de remontées d'information à destination des services formation du CNFPT

CNFPT Picardie - 16 Square Friant les quatre chênes
CS 41 110 • 80011 AMIENS CEDEX 01 - tél. 03 22 33 78 20 - fax : 03 22 33 78 22